



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'entreprise VIFIMO, pour l'occupation de locaux à la Pépinière d'entreprises de Jonzac, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2024. Le montant du loyer est de 225,60€ TTC/mois.

Fait à Jonzac,

Le

18 AVR. 2024

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex